

AVIS PUBLIC

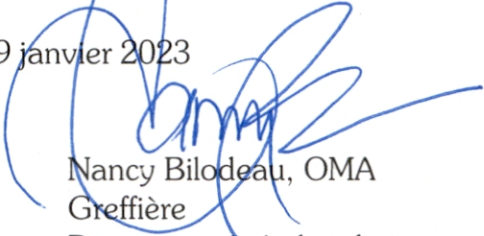
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-107 (2023) – Règlement concernant le fonds de roulement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.**

Ce règlement a pour objet de créer un fonds de roulement afin de mettre à la **disposition du Conseil** de la MRC les deniers dont elle a besoin pour toutes fins de sa compétence. Tel que le prévoit l'article 1094 du *Code municipal* du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), le montant du fonds **ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget** de l'exercice courant de la MRC. Le nouveau fonds de roulement remplace le fonds créé en 2000 et il sera d'un montant de **100 000 \$ en 2023.**

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 19 janvier 2023



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).